

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-152
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché relatif à la réalisation d'une évaluation des compétences et capacités professionnelles sur la régie métiers et exploitation de la ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que des entreprises ont été consultées pour une demande de devis ;

Considérant qu'une seule entreprise a présenté une offre;

Considérant qu'après analyse la société **CFM-BTP/CPO-A** a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société **CFM-BTP/CPO-A** répond au mieux aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché de la réalisation d'une évaluation des compétences et capacités professionnelles sur la régie métiers et exploitation de la ville d'une durée de **6 mois** avec la société **CFM-BTP/CPO-A** sise 13 rue Denis PAPIN - 78190 TRAPPES pour un montant de 36 240.00€ € **hors taxe** (soit en toutes lettres trente-six mille deux-cent quarante euros hors taxe).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et qu'il commencera à partir de la commande,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 8 NOV. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !